

INTÉGRER DES
RÉFUGIÉS ET
DEMANDEURS D'ASILE
VIA LE FOOTBALL

FAQ

TOUS

SUR LE

TERRAIN





QUALITEIT & SERVICE
PROFESSIONAL & DOE-HET-ZELF
since 1987

pro direct.nl

CONTENU

Préface	5
Introduction	6
S'affilier auprès d'un club de football	7
Assurances et frais médicaux	10
Interventions financières et matérielles	12
Mobilité	14
Questions concernant le volontariat	16
Encore des questions?	17



LE FOOTBALL
RASSEMBLE
LES GENS
SUR LE
TERRAIN



PRÉFACE

Le football est l'un des sports le plus facilement accessible, connu pour son multiculturalisme et sa diversité. Le football peut faire en sorte que des gens se sentent plus rapidement 'à la maison' et il a le pouvoir de promouvoir l'intégration.

L'URBSFA, la Pro League, Voetbal Vlaanderen et l'ACFF ont développé ensemble le projet d'intégration 'Tous sur le terrain'.

Ce projet mise spécifiquement sur le groupe cible des demandeurs d'asile et réfugiés. Il répond à la demande croissante des clubs de football, autorités, centres d'accueil et d'autres instances en vue d'intégrer ce groupe dans le football classique.

Les clubs de football montrent beaucoup de bonne volonté pour intégrer ce groupe cible. Un manque de connaissance des procédures exactes et des questions spécifiques qui entraînent l'inscription de demandeurs d'asile ou de réfugiés, donne toutefois souvent lieu à des obstacles.

L'un des principaux objectifs de ce projet est de diffuser les informations exactes et l'expertise autour des affiliations et assurances de ce groupe cible.

A ce niveau, la première étape est ce FAQ sous lequel nous avons regroupé et répondu aux questions les plus fréquentes.

S'il subsiste encore des imprécisions, n'hésitez donc certainement pas à prendre contact via integratie@footbel.com.



INTRODUCTION

Avant d'aborder le vif du sujet, il est important de définir clairement les notions de réfugié et de demandeur d'asile. Les deux notions sont souvent mélangées, malgré qu'il existe clairement une différence bien précise.

Certains non-Belges quittent leur pays d'origine pour demander l'asile lors de leur arrivée en Belgique. La demande d'asile est le début de la procédure d'asile. Au cours de cette procédure d'asile, il est examiné si ladite personne a droit au statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire. Tant qu'il n'y a pas de décision définitive, ces personnes sont appelées demandeurs d'asile qui ont un droit de séjour provisoire en Belgique pour la durée de la procédure d'asile.

Dans les règles et durant leur procédure en Belgique, les demandeurs d'asile ont droit à l'accueil et l'accompagnement de Fedasil (service fédéral qui prend en charge l'accueil de demandeurs d'asile) : cela peut se faire dans un centre d'accueil collectif ou au sein d'un accueil individuel plus petit tel une initiative locale d'accueil (ILA).

Les demandeurs d'asile qui obtiennent une décision positive, seront reconnus comme réfugié ou obtiendront le statut de bénéficiaire de la protection subsidiaire. Ils obtiennent donc un droit de séjour en Belgique.

Les demandeurs d'asile qui obtiennent une décision négative, peuvent, ce sur base de divers motifs, faire appel auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers, ce qui leur permet de rester dans la procédure. Durant la procédure d'appel, ils séjournent légalement en Belgique jusqu'à ce qu'une nouvelle décision n'intervienne.

S'ils n'ont pas de droit de séjour sur base d'une autre procédure de séjour, ils seront sans séjour légal en cas de décision négative du Conseil du Contentieux des Etrangers. Des personnes sans séjour légal peuvent recevoir l'ordre de quitter la Belgique.

1. S’AFFILIER AUPRÈS D’UN CLUB DE FOOTBALL

1.1 EST-IL POSSIBLE D’AFFILIER DES DEMANDEURS D’ASILE, DES RÉFUGIÉS OU UNE PERSONNE SANS SÉJOUR LÉgal ?

Oui, c’est possible. En tant que club, il vous est possible d’affilier des demandeurs d’asile, des réfugiés, des bénéficiaires de la protection subsidiaire ou des personnes sans séjour légal. Il n’y a pas de problème au niveau des coordonnées d’identité ou de l’assurance. Même si l’intéressé est en séjour illégal en Belgique, une solution peut être trouvée en concertation avec l’URBSFA.

Refuser une affiliation, tant d’enfants que d’adultes, est en violation avec le principe de non-discrimination, la Convention Internationale des Droits de l’Enfant et la déclaration du Panathlon.

Le club n’a pas d’obligation de notification lorsqu’un individu ne séjourne pas légalement dans le pays et souhaite s’affilier.

1.2 QUELS DOCUMENTS SONT NÉCESSAIRES ?

Pour toute inscription auprès de l’Union Belge de Football d’une personne **âgée de plus de 10 ans**, il est obligatoire de présenter un document d’identité officiel.

Les demandeurs d’asile, réfugiés et personnes sans séjour légal peuvent disposer de nombreuses attestations différentes permettant de prouver leur identité. Vous trouverez l’aperçu intégral sur [le site](#) de l’Office des Etrangers.

Les documents nécessaires pour une affiliation doivent en premier lieu pouvoir prouver leur identité et dans quelques cas également le lien entre les parents et l’enfant.

Pour la fédération, il est important que le document de séjour soit délivré par une instance publique belge en mesure de confirmer l’identité de la personne.



Ci-dessous, vous trouverez quelques documents réguliers qui peuvent servir de preuve pour affilier un individu auprès de la fédération.

- **ATTESTATION D'INSCRIPTION DANS LE REGISTRE D'ATTENTE DES ÉTRANGERS** en Belgique
- **ATTESTATION D'INSCRIPTION DANS LE REGISTRE DES ÉTRANGERS** en Belgique
- **ATTESTATION D'IMMATRICULATION**
Ce document est aussi parfois appelé 'carte orange' ou 'annexe 4' et est délivré par la commune. Ce document vaut en tant que permis de séjour provisoire. Il indique qu'une procédure de séjour est pendante.
- **ANNEXE 26 (QUINQUIES)**
Ce document indique que la demande d'asile de l'individu a été enregistrée auprès de l'Office des Etrangers.
- **ANNEXE 25 (QUINQUIES)**
Ce document indique que la demande d'asile de l'individu a été enregistrée à la frontière.
- **ANNEXE 15**
Une attestation de séjour provisoire en attendant un document de séjour.
- **ANNEXE 35**
Un document de séjour particulier en cas d'appel suspensif auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers.
- ...

Pour les mineurs d'âge, il faut encore transmettre des documents complémentaires :

- Preuve de composition du ménage ou une attestation en mesure de prouver le lien entre les parents et l'enfant
- Déclaration parentale (document disponible sur E-Kickoff)

Si vous avez des questions spécifiques ou besoin de soutien sur mesure, n'hésitez pas à contacter support@footbel.com.

1.3 QUID DES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 10 ANS?

Les enfants âgés de moins de 10 ans ne doivent pas soumettre de pièces justificatives pour s'inscrire. Ce sur base du principe FIFA qui définit qu'il n'existe pas de scouting de talents âgés de moins de 10 ans.



1.4 EST-IL POSSIBLE D'AFFILIER DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS?

Des mineurs non accompagnés peuvent aussi être affiliés. À cet effet, il est conseillé de contacter notre service de support : support@footbel.com. Il sera tenté de trouver une solution en concertation avec vous.

Les documents qui sont certainement nécessaires lors d'une inscription :

- Document du Service Public Fédéral Justice = Attestation de désignation d'un tuteur
- Déclaration parentale = déclaration du tuteur (document disponible sur [E-Kickoff](#))
- Preuve d'inscription dans le registre d'attente des étrangers en Belgique

1.5 CETTE INSCRIPTION DOIT-ELLE SE FAIRE PAR VOIE DIGITALE?

L'inscription d'un nouveau candidat-joueur peut se faire rapidement en lisant la carte d'identité. Une inscription ne sera jamais refusée si la personne ne dispose pas d'une carte d'identité électronique.

Si la personne ne dispose pas d'une carte d'identité électronique ?

Dans ce cas de figure, il est toujours possible de scanner les documents nécessaires et de les annexer.

Tenez toutefois compte des suivants points d'attention pour l'inscription d'un candidat-joueur :

- Veillez à ce que la preuve d'inscription dans le registre d'attente ou un document alternatif aient été annexés (voir point 1.2).
- Il est souhaitable de compléter l'adresse du pays d'origine et la date d'arrivée, mais si celles-ci sont inconnues, il suffit de mentionner la ville ou le pays.
- Il est important de savoir si le joueur est encore affilié à l'étranger ! Si vous ne le savez pas, nous vous conseillons de répondre "OUI" d'office afin que la fédération de football puisse vérifier si le candidat-joueur est inscrit auprès d'une autre fédération de football. La FIFA interdit en effet qu'un joueur soit affilié auprès de deux fédérations différentes.

1.6 CES JOUEURS PEUVENT-ILS JOUER UN MATCH ?

Tout joueur affilié auprès du club peut en principe participer aux compétitions. Nous ferons le nécessaire pour en informer les arbitres.

L'arbitre ne peut exclure personne si un joueur n'est pas en mesure de présenter un document d'identité officiel, mais le club peut perdre le match par score de forfait à la suite d'une réclamation de l'adversaire. Afin de débiter un match réglementairement et sans soucis, il suffit d'avoir un document avec photo qui permet de confirmer l'identité.

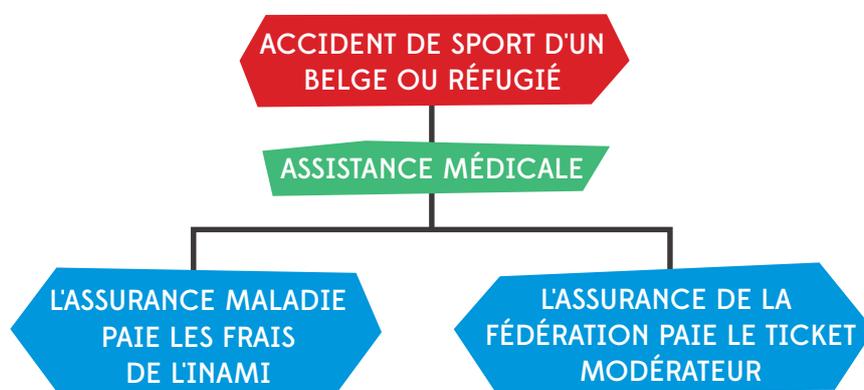
2. ASSURANCES ET FRAIS MÉDICAUX

2.1 LES JOUEURS SONT-ILS ASSURÉS S'ILS SONT AFFILIÉS AUPRÈS D'UN CLUB DE FOOTBALL?

Oui, tout joueur qui est membre d'un club de foot affilié auprès de l'Union Belge de Football, bénéficiera également de cette assurance, ce nonobstant sa nationalité ou son statut de séjour.

2.2 COMMENT SE PASSE LE REMBOURSEMENT EN CAS D'ACCIDENT?

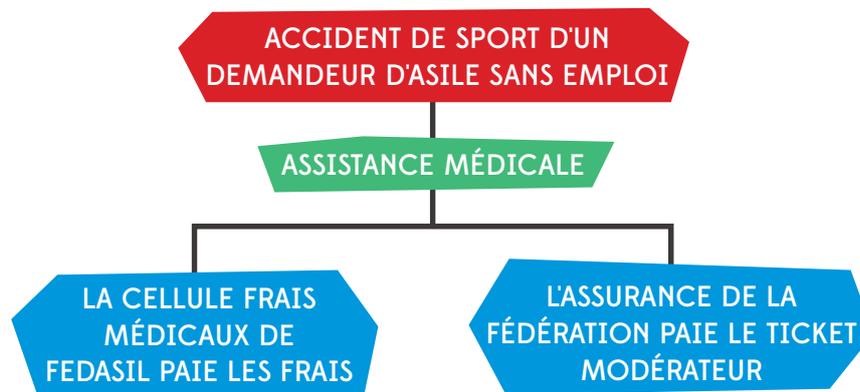
Attention! En cas de remboursement des frais médicaux, la distinction est néanmoins faite entre la partie remboursée par l'assurance de la fédération (le ticket modérateur) et la partie payée par l'assurance maladie (la mutualité).



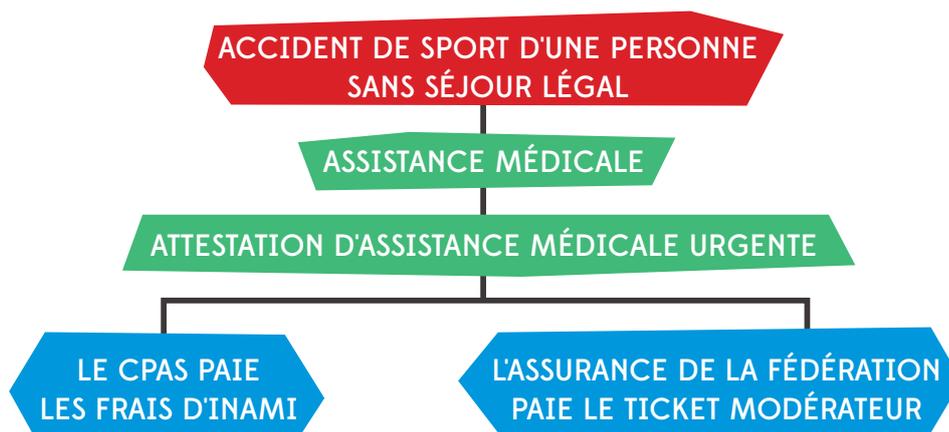
La mutualité prend en charge le remboursement des frais reconnus par l'INAMI.

Des réfugiés reconnus, des demandeurs d'asile qui travaillent et des mineurs d'âge non accompagnés qui vont à l'école, doivent et peuvent s'affilier auprès d'une assurance maladie.

Des sportifs non belges qui ne sont pas en mesure de s'affilier auprès de l'assurance maladie, à l'instar d'un **demandeur d'asile qui ne travaille pas**, peuvent néanmoins encore avoir droit au paiement de la partie qui est normalement prise en charge par l'assurance maladie. Fedasil paie ainsi les frais médicaux des demandeurs d'asile et le CPAS de demandeurs d'asile qui séjournent au sein d'une initiative locale d'accueil (ILA) ou d'une initiative d'accueil urbaine (IAU).



Pour les personnes sans séjour légal, donc également les 'demandeurs d'asile devant quitter le territoire', les frais peuvent être payés par le CPAS par le biais de la procédure d'assistance médicale urgente s'il est répondu aux conditions. Vous devrez veiller à cet effet que le médecin traitant atteste le certificat d'assistance médicale urgente.



2.3 QUID DES FRAIS EXCÉDANT LE PLAFOND DE REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE DE LA FÉDÉRATION SPORTIVE ? PEUVENT-ILS ÊTRE IMPUTÉS AU CLUB DE FOOT?

Ces frais ne peuvent en aucun cas être imputés au club de foot ou à la fédération.

3. INTERVENTIONS FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

3.1 DES INTERVENTIONS FINANCIÈRES SONT-ELLES POSSIBLES?

Oui, mais il peut y avoir des différences sensibles suivant la commune.

Nous conseillons à chaque club de foot de s'informer auprès de l'administration locale, du service des sports et du CPAS afin de connaître les possibilités d'assistance.

FÉDÉRAL

- **Fonds fédéral pour l'activation sociale et la participation sociale** - à demander par le biais du CPAS. Chaque année, des moyens financiers sont ainsi prévus pour le CPAS en vue de la participation au temps libre. N'hésitez pas y aller afin de savoir si des activités avec des réfugiés peuvent y entrer en ligne de compte.
- **Les demandeurs d'asile et les mineurs d'âge non accompagnés** ne peuvent pas faire appel à ce fonds de participation au temps libre.
- **Mutualités**
Chaque mutualité a une intervention dans les frais d'inscription du sportif.

WALLON

- **Le Fonds de participation au temps libre** - à demander par le biais du CPAS ou d'un autre prestataire de service.
- **Centres d'asile**
N'hésitez pas à contacter le service social du centre où le joueur réside, ce afin de connaître les possibilités d'intervention.

RÉGIONAL

- **Le UiTPAS**
A l'heure actuelle, le pas peut être obtenu dans quelques régions (Bruxelles - Gand - Ostende - Région d'Alost - Région Sud-Ouest Flandre). Les réfugiés peuvent entrer en ligne de compte.
- **Chèques de sport**
A obtenir auprès de différentes communes afin de subvenir en partie au coût d'inscription auprès d'un club de foot.

LOCAL

- **Un tarif social appliqué par le club peut être une aide non négligeable**
- Réseau local participation au temps libre - à demander par le biais du CPAS

3.2 COMMENT AIDER DES JOUEURS DÉMUNIS À TROUVER UN ÉQUIPEMENT ?

Les candidats-joueurs ne disposent souvent pas de l'équipement permettant de commencer à pratiquer le football. Le club est en mesure de les assister afin de trouver l'équipement approprié :

- Au sein du club / de la commune, lancer un appel en vue d'obtenir du matériel ou organiser une bourse d'échange.
- Contacter des magasins de sport indépendants, des grandes enseignes ou votre fournisseur d'équipements sportifs. Ils disposent souvent d'un stock de la saison passée dont ils veulent parfois se défaire.
- Adressez-vous à l'administration locale / au CPAS afin de demander de l'aide.



4 MOBILITÉ

4.1 COMMENT LES JOUEURS SE DÉPLACENT-ILS AU COMPLEXE OU AU MATCH ?

Nous conseillons à chaque club de foot de s'informer auprès du centre le plus proche. Celui-ci a parfois quelques possibilités qui permettent d'assister le club à ce niveau.

Si le centre n'est pas en mesure de proposer des solutions, il subsiste encore d'autres possibilités qui peuvent éventuellement être appliquées en combinaison.

- Vélo
- Bus
- Busphone
- Covoiturage
- Marrainage/Parrainage assuré par l'un des parents au sein de l'équipe
- Volontaires du club ou volontaires du centre d'où viennent les joueurs
- Véhicule de service de l'administration locale communale
- ...



TU NE CHOISIS
PAS D'ÊTRE UN
REFUGIÉ, MAIS
TU PEUX CHOISIR
DE DEVENIR
UN REFUGIÉ
ACTIVE



5. QUESTIONS CONCERNANT LE VOLONTARIAT

5.1 DES DEMANDEURS D'ASILE ET RÉFUGIÉS PEUVENT-ILS FAIRE DU VOLONTARIAT?

- Oui, des personnes qui 'ont un droit d'accueil' peuvent faire du volontariat.
- Oui, des personnes (d'origine étrangère, hors UE) ayant des documents de séjour légaux peuvent faire du volontariat.

Des personnes **sans statut de séjour légal** ne peuvent pas faire de volontariat, sauf si elles ont droit à l'accueil matériel.

Des demandeurs d'asile qui séjournent dans un centre d'accueil, doivent notifier leur volontariat auprès de Fedasil. Dans la pratique, il s'agit d'une notification à l'assistant social du centre d'accueil. Les mêmes accords sont d'application pour les réfugiés qui obtiennent de l'aide du CPAS. Ils doivent le signaler au CPAS local.

La demande visant à réaliser du volontariat doit être approuvée par les deux instances.

5.2 QUEL TYPE DE VOLONTARIAT POUVONS-NOUS LEUR PROPOSER?

- Entretien des terrains
- Steward lors des matches
- Membre de l'équipe de nettoyage
- Responsable des vestiaires
- Délégué de l'équipe
- Entraîneur
- Entraîneur-assistant
- Arbitre
- Vendre des tickets de tombola
- Responsable du matériel
- ...

5.3 LES VOLONTAIRES SONT-ILS ASSURÉS DURANT LEUR VOLONTARIAT?

Il est important que le club assure ce volontaire (à l'instar des autres volontaires !) sous le nom du club où il est volontaire. Nous vous conseillons d'examiner la police d'assurance afin d'être certain que tout le monde soit couvert.

5.4 PLUS D'INSPIRATION AUTOUR DU VOLONTARIAT?

Le volontariat peut se manifester sous différentes formes au sein d'un club de football. Nettoyer, être steward, vendre des tickets, faire le tour avec des tickets de tombola, siffler des matches, être entraîneur-assistant, délégué, tracer les terrains, l'entretien du complexe, responsable des déchets, responsable des vestiaires, etc.

De nombreuses fonctions que des réfugiés et demandeurs d'asile souhaitent et peuvent assurer en ayant l'assistance nécessaire.

6. ENCORE DES QUESTIONS?

6.1 EXEMPLES PRATIQUES ?

Sur notre page web, vous pouvez trouver des exemples pratiques inspirants : <http://www.belgianfootball.be/fr/tous-sur-le-terrain>.

Pour de bonnes pratiques ou le partage d'informations concernant ce thème, vous pouvez aussi vous adresser à Voetbal Vlaanderen – l'ACFF – la Pro League via integratie@footbel.com.

6.2 PLUS D'INFOS

Plus d'infos et de précisions autour de l'accompagnement de réfugiés et demandeurs d'asile au sein de votre club de football, peuvent être obtenues auprès de notre collaborateur de projet : integratie@footbel.com ou par le biais de votre coordinateur provincial.

N'hésitez pas à poser vos questions spécifiques relatives aux affiliations via support@footbel.com.

6.3 MANQUE-T-IL DES INFOS IMPORTANTES?

Signalez-le rapidement auprès notre coordinateur de projet: integratie@footbel.com

COPYRIGHT IMAGES

RFC Syriana • CS Biergeois • Verbroedering Beersel-Drogenbos • Pro League Schools Cup 2017, copyright Maxim Verbueken

fedasil
FEDERALE AGENTSCHAP VOETBAL AFWIJZERS
AGENTSCHAP VOETBAL & SOCIALE TOEWIJZINGEN VOETBAL



acff
Association des clubs fédéraux de football



**VOETBAL
VLAANDEREN**



**AGENTSCHAP
INTEGRATIE &
INBURGERING**